

ARRÊTÉ DU MAIRE

2024.113 T

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DU 13 JUILLET 2024

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5,

VU le Nouveau Code de la Route, notamment ses articles R 417-9, R 417-10, R 417-11,

VU le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles R 110-2, R 130-10,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – première partie – généralités) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977,

Considérant qu'en raison d'un Spectacle en plein air sur car podium qui aura lieu sur le parking de l'Église dès 19h45, suivi du Feu d'Artifice vers 23h30 dans le « Jardin des Petits Princes » il y a lieu de réglementer la Circulation et le Stationnement afin d'assurer la sécurité publique, et pour éviter tout accident.

Considérant qu'il faut instaurer un périmètre de sécurité pour éviter tout accident à l'encontre des spectateurs.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Circulation sera Interdite et le Stationnement considéré comme gênant **DU VENDREDI 12 JUILLET 2024 À 8H AU DIMANCHE 14 JUILLET 2024 À 3H.**

- *Parking de l'Église*

ARTICLE 2 : La Circulation sera Interdite et le Stationnement considéré comme gênant **DU SAMEDI 13 JUILLET 2024 À 7H AU DIMANCHE 14 JUILLET 2024 À 3H.**

- *Sur le Parking de la Salle Polyvalente(Léo Lagrange) + Parking Dolto (Côté Rue G-Gaule)*
- *Sur le Parking devant la Friterie 14's Dîner*
- *Et au Jardin des Petits Princes*

ARTICLE 3 : Une Portion de la Rue du Général de Gaulle sera interdite à la Circulation et au Stationnement (Du 148 Bis au n° 138 Rue du Général de Gaulle, **DU SAMEDI 13 JUILLET 2024 À 17h AU DIMANCHE 14 JUILLET 2024 À 3H.**

- (1 Signaleur + Véhicule Bélier devant le n° 138)
- (1 Signaleur + Véhicule Bélier devant le n° 148 Bis)

ARTICLE 4 : La Rue des Canaris Sera interdite « Sauf Riverains » (du n° 12 jusqu'à l'angle de la Rue du général de Gaulle). Exceptionnellement, l'entrée et la sortie se feront par la Rue des Canaris. (Sortie interdite par la rue du Général de Gaulle), **DU SAMEDI 13 JUILLET 2024 À 17H AU DIMANCHE 14 JUILLET 2024 À 3H.**
(1 Véhicule Bélier + Barrières : Rue des Canaris, Angle Rue Général de Gaulle)

ARTICLE 5 : La Rue F-Mitterrand sera exceptionnellement autorisé pour les 3,5 tonnes, **DU SAMEDI 13 JUILLET 2024 À 17H AU DIMANCHE 14 JUILLET 2024 À 3H.**

ARTICLE 6 : DEVIATION VL : Une déviation est prévue par les Rues M-Ravel, M-Juin, M-Sembat pour les Véhicules en provenance de DOUVRIN, et une autre, par les Rues Mésanges, Pinsons, Canaris, 1^{er} Mai, Maréchal Leclerc, puis G-Gaule pour les Véhicules en provenance de HANTAY-BAUVIN
(2 Signaleurs au Rond-Point de la Maternelle de 17h à 1h pour diriger les VL et bloquer les PL-AUTOBUS)

ARTICLE 7 : DEVIATION PL-AUTOBUS : Les Véhicules en provenance de BAUVIN-HANTAY en direction de DOUVRIN, emprunteront les Rues Général de Gaulle, F-Mitterrand, Avenue de Sofia pour rejoindre la Zone Industrielle Artois-Flandres.
(2 Signaleurs Rue du Général de Gaulle, Angle Rue F-Mitterrand de 17h à 1h pour dévier les PL-AUTOBUS)
Les Véhicules en provenance de DOUVRIN en direction de BAUVIN-HANTAY, emprunteront la Rue de Rome, Boulevard Est, et Avenue de Sofia pour rejoindre le Centre ville de BILLY-BERCLAU

ARTICLE 8 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et les règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Les Services Techniques devront mettre en place les barrières et panneaux matérialisant les différentes interdictions.

ARTICLE 11 : Le Service ASVP sera chargé de la vérification du dispositif de sécurité.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Billy-Berclau.

ARTICLE 13 : M. Le Commissaire de la Police de Béthune, M. Le Commandant de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, M. Le Directeur Général des Services, M. Le Conseiller délégué à la Sécurité, Le Service ASVP, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du Présent Arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 1^{er} Mai 2024
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.